

LA DISCUSSION

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

ABONNEMENTS :

Lyon et Dépts limitrophes. UN AN : 10 fr.; SIX MOIS : 5 fr.; TROIS MOIS : 3 fr.
Autres départements — 12 — 6 — 4
Etranger — — — — —
Le port en sus.

Bureaux du Journal :

RUE IMPÉRIALE, 77
A LYON.

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser aux Bureaux du Journal. — ÉCRIRE FRANCO.

Lyon, 18 octobre.

BULLETIN POLITIQUE

Dans une lettre adressée au journal français le *Gaulois*, le général Prim accuse nettement ses tendances, en affirmant que « la monarchie constitutionnelle est l'idéal de l'Espagne contemporaine ».

Cette déclaration à laquelle il semble que le général Prim ait voulu associer ses collègues du gouvernement provisoire, n'engage heureusement que lui-même; et une étonnante attitude, qui n'a excité d'ailleurs qu'un étonnement médiocre, aura l'avantage de faire tomber de dangereuses illusions.

Le parti démocratique, dont la modération et le patriotisme se sont affirmés en maintes occasions, et qui, tout récemment encore, à la suite d'une réunion présidée par M. Orense, manifestait hautement son parfait accord avec le gouvernement provisoire, le parti démocratique reconnaît que sa confiance est allée trop loin; il comprend, nous l'espérons, que son devoir, dans les élections prochaines, et jusqu'à la réunion des Cortes constituantes, est de veiller à ce que l'avenir de l'Espagne ne puisse être compromis par les sordes menées, dans la conduite du général Prim nous confirme aujourd'hui l'existence.

La nomination du patriote Rivero aux fonctions de maire de Madrid ne répare point la faute commise par le maréchal Serrano, en excluant du ministère provisoire l'élément démocratique; elle peut du moins constituer une force avec laquelle auront à compter les partisans d'une restauration monarchique.

Il va sans dire que la lettre du général Prim, en accusant un plan concerté à l'avance, a reporté l'attention des nationalistes sur les diverses candidatures mises en avant pour la succession d'Isabelle. On s'accorde aisément à reconnaître comme inadmissible l'accession au trône d'Espagne d'un Bourbon, et l'on recommande à parler — sérieusement cette fois, — du prince Alfred d'Angleterre, ou de don Fernando de Portugal. La chose nous paraît, — surtout en ce qui concerne le prétendant anglais, — d'une bouffonnerie trop corsée pour qu'il soit permis de l'égayer encore par un commentaire.

Notons encore, comme indices qu'il est utile de recueillir, les mesures importantes, dont parlent les dernières correspondances de Madrid: élévation à un grade supérieur de tous les officiers, sous-officiers et caporaux de l'armée de terre; expulsion des jésuites et suppression des communautés et associations religieuses établies depuis 1835, projet qui, d'après le *Moniteur*, serait déjà réalisé, à l'heure qu'il est, par un décret de la junte centrale lui donnant force de loi; enfin, abolition des octrois; suppression de la douane de Madrid et réorganisation des douanes d'Irun, Santander, Bilbao et Alicante.

L'agitation, que nous signalions en Gallicie et en Bohême, a pris dans ce dernier pays une importance assez grande pour que le gouvernement autrichien se soit cru obligé d'appliquer à la ville de Prague des mesures exceptionnelles; Des pouvoirs plus étendus ont été conférés aux tribunaux, et le droit de réunion et d'association est suspendu.

Dans les excitations auxquelles obéit, à son tour, le jeune parti tchèque, battant en brèche le dualisme et réclamant l'autonomie de la Bohême, peut-être faut-il voir l'effort d'une ingérence étrangère: Le désir imprudent de renverser le ministre, et les conséquences probables, qu'aurait l'avènement au pouvoir du parti militaire et rétrograde constitue, en tout cas, un danger permanent pour la paix de l'Europe; il importe donc de ne point perdre de vue — quelles que soient d'ailleurs nos préoccupations — les tentatives de désorganisation qui se produisent sur les divers points du territoire de l'empire d'Autriche.

On annonce la reprise des travaux de la commission réunie à Mannheim pour réviser l'acte de navigation du Rhin, et dont les délibérations avaient été suspendues, à la suite de l'opposition soulevée par le gouvernement néerlandais, au sujet de l'article 2, concernant la navigation dans les eaux intérieures de la Hollande. De

nouvelles négociations ont, paraît-il, ramené l'entente entre les parties intéressées.

La clôture des travaux de la conférence militaire des trois Etats de l'Allemagne du sud, réunie à Munich pour régler la question des frontières fédérales, a eu lieu la semaine dernière. On ignore encore la nature des conventions arrêtées dans cette conférence.

Le 13 octobre ont eu lieu aux États-Unis d'importantes élections. Il résulte des dépêches qui nous parviennent que dans les trois Etats appelés à voter, l'Ohio, l'Indiana, la Pensylvanie, les républicains ont obtenu 47,000 voix de plus que les démocrates. Sur 54 membres du Congrès, 39 républicains ont été élus.

Ce résultat, aux yeux des Américains, permet, dès à présent, de prévoir que l'issue de la lutte qui s'engagera, en novembre, pour l'élection du président sera favorable au général Grant.

Plusieurs journaux ont parlé d'un nouveau projet de congrès, devant lequel serait portée une proposition de désarmement général conçue par l'empereur Napoléon III. Outre que ces velléités de désarmement, succédant tout-à-coup à une véritable fureur d'armement, ne sauraient nous inspirer la moindre confiance, il est bon de noter que, par l'organe des feuilles officielles de Berlin, le gouvernement prussien s'est efforcé de nous faire comprendre le triste accueil que rencontrerait de sa part une semblable proposition: « Désarmer! mais la Prusse n'a-t-elle pas déjà donné l'exemple? Qu'est-il besoin d'entente particulière? Faites comme nous! » Il est vraisemblable que le gouvernement français se le tiendra pour dit et qu'il cherchera quelque combinaison meilleure que celle dont il est question, — ce qui, en réalité, ne sera pas trop difficile à trouver.

H. LACROIX.

LE LIBÉRALISME DE M. DURUY

On connaît le libéralisme de M. Duruy, ministre de l'instruction publique;

De ce ministre qui a destitué M. Renan pour avoir traité Jésus-Christ d'homme presque divin;

De ce ministre qui annule les thèses matriculaires des jeunes docteurs les plus distingués de Paris, MM. Jules Simon, Prévost-Paradol, Weiss, Sarcy, Assolant, etc., etc.;

De ce ministre qui encourage les conférences publiques, mais qui refuse l'autorisation d'en faire aux hommes les plus distingués de Paris, MM. Jules Simon, Prévost-Paradol, Weiss, Sarcy, Assolant, etc., etc.;

De ce ministre qui exclut du lycée Charlemagne le jeune Gerfaut, coupable d'avoir applaudi la pieuse abstention de son condisciple Cavaignac à la distribution des prix de la Sorbonne;

De ce ministre qui a inauguré on sait comment l'enseignement de l'histoire contemporaine dans les lycées;

De ce ministre qui accuse la politique de la décadence de notre littérature;

De ce ministre agité, glorieux et courtisan, comme l'a qualifié spirituellement notre confrère J. Ferry;

De ce ministre qui, pendant six jours de la semaine, fait la cour à la Révolution, et qui s'en confesse le septième;

De ce ministre pétri de bonnes intentions et fécond en actes détestables;

De ce ministre qui, au dire de ses juges bienveillants, représente dans les conseils de l'empereur la bonne volonté impuissante, et qui, selon les autres, y personnifie simplement l'arbitraire tout à la fois honteux et satisfait de lui-même;

M. Duruy donc vient de donner une nouvelle preuve de ce libéralisme si vanté qui ne le cède, paraît-il, qu'à celui de l'empereur lui-même.

Nos lecteurs se souviennent que nous avions dès notre premier numéro signalé l'étrange com-

munication faite au public dans les termes suivants par un M. Fleury, instituteur et fondateur de cours libres de droit dans notre ville:

Bien que les règlements prescrivant la production du diplôme de bachelier ès-lettres pour l'obtention du grade de licencié en droit ne soient pas abrogés, en fait le ministre vient d'autoriser plusieurs jeunes gens pourvus seulement du diplôme de bachelier ès-sciences, à faire leur droit.

Nous adressons à ce sujet à l'administration une demande d'explications qui nous paraissent indispensables. L'*Avenir national* les a sollicitées à notre suite.

Aucune réponse ne nous a été faite, non plus qu'à l'*Avenir*, mais nous avons trouvé, modestement blottie parmi les faits divers composant la chronique locale du *Progrès* et du *Salut Public* de la semaine dernière, la note ci-après émanée de l'Académie de Lyon, et qui vraisemblablement a été provoquée par l'indiscrète publicité que nous avions donnée à l'annonce de M. Fleury:

L'Académie de Lyon nous adresse la note suivante:

Le système de la bifurcation avait mis les élèves des lycées dans la nécessité d'opter, au sortir de la quatrième, entre les études scientifiques et les études littéraires.

Par suite de cette contrainte, il est arrivé à plusieurs d'entre eux d'embrasser des carrières peu conformes à leurs aptitudes, par ce seul motif qu'ils n'étaient pas en possession d'un titre qu'ils eussent recherché sans doute s'il leur avait été permis de déterminer plus sérieusement leur vocation. M. le ministre a pensé qu'il était équitable de restituer à ces jeunes gens leur libre arbitre, non pas par une mesure générale, mais en admettant comme garanties les situations qu'ils s'étaient acquises, soit dans les écoles du gouvernement et dans l'armée, soit dans les carrières civiles.

La production du diplôme de bachelier ès-lettres doit toujours être exigée, pour être admis à suivre les cours d'une faculté de droit, le ministre se réservant d'examiner à quelle époque et dans quelles conditions tous les candidats qui solliciteraient une exception ont achevé leurs études et les preuves de conduite et d'intelligence qu'ils peuvent avoir faites.

Pourquoi cette note a-t-elle été adressée au *Progrès* et au *Salut public*, — qui, soit dit en passant, l'ont insérée, l'un comme l'autre, sans le moindre commentaire, — pourquoi à ces journaux, et non à nous?

Est-ce dans l'espoir qu'elle échapperait à notre attention, et qu'on esquiverait ainsi les réflexions qu'elle ne pouvait manquer de nous suggérer?

Est-ce simplement pour nous faire sentir le peu que nous sommes, et à quel point l'on nous dédaigne? Ou encore pour se donner le mérite d'une sorte de spontanéité, pour nous bien marquer, répondant à des gens qui n'ont rien demandé, qu'on répond parce qu'on le veut bien et nullement parce qu'on s'y croit obligé?

Peu nous importent ces petites choses.

Quel que soit le motif qui ait engagé la note de l'Académie à se dissimuler, on va voir qu'elle en avait bien raison, et que jamais plus piteuse excuse ne fut alléguée en faveur d'une injustice si flagrante.

On remarquera d'abord que l'annonce de M. Fleury n'indiquait nullement que le bénéfice de l'autorisation ministérielle eût été restreint à des jeunes gens ayant été écartés par la bifurcation de la voie ordinaire des études classiques, et nous avons des raisons de croire qu'en effet il n'en a point été ainsi. Il eût été à désirer que la note de l'Académie voulût bien s'expliquer sans ambages sur ce point.

Mais admettons la version qu'à la rigueur et avec beaucoup de bonne volonté on peut induire de cette note.

Est-ce que la réponse ne saute pas aux yeux?

Comment M. le ministre peut-il, par un acte de sa volonté particulière, déroger à un règlement d'administration publique qui n'est point, qui n'a jamais été abrogé?

L'ordonnance du 5 juillet 1820 porte:

A compter du 1^{er} janvier 1821, nul ne pourra être admis à prendre sa première inscription dans les facultés de droit et de médecine, s'il n'a obtenu le grade de bachelier ès-lettres.

Cette ordonnance a été depuis modifiée en ce qui concerne les facultés de médecine.

Qu'on le dise; y a-t-il en quelque recoin, dans l'arsenal des lois universitaires, un texte qui autorise M. le ministre à considérer quand il le voudra cette ordonnance comme non avenue? Nous ne voudrions pas jurer qu'il n'en soit ainsi.

Mais si ce texte n'existe pas, si l'ordonnance n'a jamais été ni abrogée ni infirmée, elle est la loi, elle en a le caractère et la force, et il n'est au pouvoir de personne au monde, fût-ce de l'empereur même, de la modifier — légalement, s'entend — par voie de disposition particulière.

M. le ministre de l'instruction publique pourrait-il dispenser par une décision générale tous les jeunes gens dont il s'agit de la production du diplôme de bachelier ès-lettres? Assurément non; l'existence du règlement antérieur y ferait obstacle. Du moins une pareille mesure pourrait se recommander d'un sérieux motif d'équité; à vrai dire, elle serait moins une faveur accordée à ceux qui en seraient l'objet que leur remplacement dans la situation normale en dehors de laquelle les ont jetés les belles inventions scolaires de M. Fortoul.

Mais que M. le ministre de l'instruction publique s'arroge le droit de distinguer entre les jeunes gens qui ont été victimes de la bifurcation, de relever les uns de l'incapacité qu'elle a entraînée pour eux et de la maintenir pour les autres, c'est là un excès d'arbitraire véritablement inouï.

Non, certes, que la conséquence nous en importe beaucoup. Qu'il y ait quelques centaines d'étudiants en droit non bacheliers, cela nous préoccupe assez peu; ils n'en auront que plus de facilités à devenir députés. Mais ce qui nous préoccupe, c'est qu'un règlement public ayant force de loi puisse être impunément violé par le ministre chargé de le faire exécuter, qu'il puisse être modifié, étendu, enfreint au gré du caprice ou de la faveur, qu'il dépende de ce ministre de créer des conditions particulières de capacité pour tel ou tel, et cela sans même recourir à la forme et à l'apparence des actes de l'administration, mais au moyen de simples lettres missives, de communications purement privées!... Nous le répétons, c'est là une désinvolture, une candeur d'arbitraire dont il y aurait naïveté peut-être à s'étonner, mais qu'il est bon de ne pas laisser passer sans les signaler, ne serait-ce qu'à fin qu'il soit bien constaté que le régime qui nous gouverne n'a rien de commun avec la légalité, qu'il est tout simplement et tout uniment: LE BON PLAISIR.

Que l'on vienne après cela nous parler des garanties offertes par les positions acquises dans l'armée, en vérité, cela dépasse la plaisanterie permise à des académiciens. Quoi! la vie de garnison présentée comme une garantie d'instruction! La caserne servant d'introduction à l'école de droit! Pourquoi ne pas nommer tout de suite

pour professeurs de droit des colonels et des généraux ?

Surtout de ceux qui ont participé au 2 décembre !

La note de l'Académie est instructive à plus d'un titre.

Voilà donc le résultat final de ce fameux système de la bifurcation, de cette expédition du Mexique universitaire pour laquelle on était parti comme pour l'autre, enseignes déployées et d'un air si superbe ! Comme pour l'autre, il a fallu rentrer au gîte la mine déconfite et la queue basse. M. Duruy répare, dit-on, les sottises de M. Fortoul ! Mais qui réparera les sottises de M. Duruy ? Ou plutôt qui remédiera aux vices éclatants dont les uns et les autres sont la manifestation ?

Que penser d'un gouvernement qui en toute chose bifurque et débifurque sans cesse, qui dit blanc et noir, souffle le chaud et le froid, octroie l'adresse, retire l'adresse, rappelle ses troupes de Rome, renvoie ses troupes à Rome, remplace M. Drouyn de Lhuys par M. Thouvenel et M. Thouvenel par M. Drouyn de Lhuys, change à tout propos sa tunique en veste et sa veste en tunique, et tout cela sans que ses infatigables admirateurs se lassent de célébrer la sagesse de sa conduite et la profondeur de ses conceptions !

Que penser du gouvernement ! Que penser des admirateurs ! Que penser du peuple qui prend en patience les uns et les autres !

L.-PAUL DUMAREST.

LA RÉVOLUTION EN ESPAGNE

II

On connaît, en ce qui concerne la révolution espagnole nos vœux, nos sentiments, nos desirs. Ils sont tous pour l'établissement de la république.

Cela dit, nous croyons qu'il serait parfaitement oiseux d'envoyer aux Espagnols, du fond de notre bureau de la rue Impériale, des exhortations et des avis qui n'auraient aucune chance de leur parvenir, et qui, leur parviendraient-ils, n'en auraient aucune d'être écoutés. Ce qui déterminera le cours des événements en Espagne, ce ne sont point les consultations de quelques journalistes français, mais bien le passé du peuple espagnol, son degré d'avancement intellectuel, l'état présent de ses mœurs, de ses aspirations, de ses besoins matériels et moraux.

Nous nous bornerons donc à suivre d'un œil attentif la marche de la révolution espagnole, à nous réjouir ou à nous affliger selon qu'elle nous paraîtra de nature à la rapprocher ou à l'éloigner du but que nous poursuivons tous d'un même cœur : la conquête entière et définitive de la liberté.

Trois actes surtout dans ces derniers jours nous paraissent devoir être notés comme caractéristiques des tendances de la révolution ou des hommes qui paraissent jusque-là devoir la diriger :

L'expulsion des jésuites ;
Le manifeste monarchique du général Prim ;
La mesure prise par le maréchal Serrano en faveur de l'armée placée sous ses ordres.

Nous ne sommes pas suspect de tendresse pour les jésuites ; mais nous aimons la liberté plus encore que nous ne les détestons, et nous sommes obligé de reconnaître qu'à ce point de vue leur expulsion n'est pas conforme à nos principes. Les expulsions, les persécutions, les exils, c'est la vieille ornière de la politique, dans laquelle chaque parti triomphant ne manque guère de verser à son tour. Sous ce rapport la révolution française de 1848 a donné un exemple, peut-être unique dans l'histoire, de mansuétude et de clémence. Cette clémence ne l'a pas sauvée, soit ; d'autres causes ont malheureusement conspiré sa chute. Mais le destin de la République n'est pas enfermé dans les quelques années qui mesurent l'existence de celle de 1848, et les exemples dont nous parlons sont les germes de la renaissance ; ils sont dans tous les cas l'orgueil et la consolation des vaincus.

Ne nous lassons pas de le répéter : la liberté ne doit pas procéder à la façon des tyrans ; toute violence est une marque de faiblesse. Supprimer ses adversaires n'est pas les vaincre, c'est simplement avouer qu'on en a peur et qu'on craint de ne pouvoir résister à leurs attaques. Or, la liberté n'a rien à craindre des fils de Loyola, non certes que leurs dispositions à son égard soient changées ; mais leur fanatisme impuissant n'a plus d'échos et leur venin se dépense en d'inoffensives morsures. La liberté est la nécessité sociale, elle doit se défendre par cette nécessité même : *mole suâ stat*. Et si elle ne se défend pas ainsi, quelle raison a-t-elle de s'appeler la liberté ?

Malheureusement, cette idée qui nous paraît

si simple exige pour être mise en pratique une raison calme et maîtresse d'elle-même ; or, ce n'est guère par la raison que les révolutions se dirigent tout d'abord ; le premier instinct de l'homme terrassé qui se relève est de frapper son ennemi. Pourquoi les jésuites se sont-ils constitués en tous les lieux et en tous les temps les adversaires acharnés, intraitables du progrès, de la liberté, de la civilisation ?

Si l'expulsion des jésuites nous inspire au point de vue des principes un regret platonique, du moins elle nous rassure sur le fond des tendances de la révolution. Il en est tout autrement de la mesure prise par Serrano et de la lettre au *Gaulois* du général Prim.

Ne semble-t-il pas que chacun de ces deux personnages cherche à se créer une influence et une popularité exceptionnelles qui leur permettent de se rendre maîtres de la situation pour des desseins qui naturellement demeurent encore cachés ?

Envisagés en eux-mêmes, ces deux actes nous paraissent aussi injustifiables l'un que l'autre.

L'avancement en masse de l'armée de Serrano rappelle par trop ce mot de vaudeville : *Es-tu décoré ? — Non — Eh bien ! tant ! Tu l'es*. C'est de la haute bouffonnerie militaire. Malheureusement, c'est non moins inquiétant que bouffon, et on ne peut se défendre de bien grandes appréhensions sur le résultat final de la révolution, quand on voit de pareilles culottes de peau présider à ses destinées.

Quant à la lettre de M. Prim, tout dans ce document, la déclaration qu'il contient, la voie par laquelle il est arrivé à la publicité, nous semble également extraordinaire. Nous ne pouvons nous l'expliquer que par une ambition secrète dont les visées ne tarderont pas sans doute à se démasquer. Le passé de M. Prim, son caractère aventureux, l'éclat de son nom de l'autre côté des Pyrénées, l'espoir qu'il a eu, dit-on, un moment de monter sur le trône du Mexique, rendent cette supposition assez vraisemblable pour qu'elle mérite d'être notée par ceux qui aiment à devancer les événements.

Et puis, M. Prim n'a-t-il pas dans l'histoire contemporaine des exemples encourageants ?

Un trône, cela paraît haut ! Eh bien ! on empile des cadavres et on monte !

L.-PAUL DUMAREST.

UN COMMUNIQUÉ CLANDESTIN

Décidément, l'administration nous juge indignes de recevoir l'honneur de ses communications.

Nous faisons cependant tout ce que nous pouvons pour le mériter.

Nous avons, on s'en souvient, articulé dans notre premier numéro, que M. Eymain, adjoint au maire de la commune des Halles, était en même temps maître-valet du maire, M. Mangini.

Après cinq semaines de réflexion, le ministère de l'intérieur adresse un communiqué... à l'*Avenir national*.

Il est vrai que l'*Avenir national* s'était emparé du fait dans un article relatif à l'élection de M. Mangini au conseil général du Rhône, article dans lequel notre confrère s'étonnait que cette élection ayant été annulée par le conseil de préfecture du Rhône, le conseil d'Etat n'eût point encore statué sur le pourvoi de M. Mangini, ce qui avait permis à ce dernier, bien que non élu, de siéger à deux sessions du conseil général.

Mais le communiqué, comme on va le voir, se rapporte tout entier au fait de M. Eymain et nullement à l'article de *Avenir* concernant l'élection de M. Mangini.

Il est donc bien en réalité personnel à la *Discussion*. C'est le pendant de la note de l'Académie sur les licences de M. Duruy.

Si ce genre de Communiqués en quelque sorte clandestins passe dans les habitudes administratives, nous ne désespérons pas de recevoir un de ces jours un communiqué de M. le préfet de Quimper sur les faits intéressants son département, tandis que M. le préfet du Rhône donnera aux habitants de Quimper tous les éclaircissements qu'ils pourront désirer sur son administration.

Ce sont là jeux de princes !

Peut-être aussi le Communiqué a-t-il parfois ses raisons pour se faire un peu tirer l'oreille et pour ne se point souvenir de l'axiome géométrique que la ligne droite est la plus court chemin d'un point à un autre.

Quoi qu'il en soit, voici le Communiqué :

« Après avoir entretenu ses lecteurs, dans son numéro du 30 septembre dernier, de l'élection d'un conseiller général à laquelle a procédé, en août 1867, le canton de Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône), l'*Avenir national* signale, en fin d'article, la situation soi-disant irrégulière de la municipalité des Halles, qui, suivant les assertions du journal la *Discussion*, de Lyon, auquel il emprunte son récit sur ce point, aurait pour adjoint « le maître valet » du maire qui la dirige.

« De plus, se fiant, sans autre examen, à une similitude de noms, l'*Avenir national* ne manque pas d'insinuer que si cet état de choses a été créé et maintenu, contre toute légalité, par l'autorité départementale, c'est « sans doute pour donner plus d'influence » au maire en question, qui est en même temps le candidat élu avec le patronage officiel dans l'élection précédemment citée du canton de Saint-Laurent.

« Quelques mots suffiront pour rétablir les faits étrangement dénaturés.

« M. Lucien Mangini n'est pas le conseiller général, mais le frère du conseiller général élu le 25 août 1867, à Saint-Laurent-de-Chamousset. Lui-même siège dans l'assemblée départementale, mais comme représentant du canton de Saint-Symphorien-sur-Coise.

« M. Lucien Mangini a été maire des Halles, mais il a cessé de l'être depuis le 12 avril 1867. Obéissant à un sentiment de délicatesse qui l'honore hantent, il donnait, à cette date, sa démission dans une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le sénateur,
« Une lutte très-vive s'engage dans le canton de Saint-Laurent au sujet de l'élection qui va avoir lieu ; mon frère étant candidat, vous approuverez sans doute la détermination que je prends de donner ma démission de maire des Halles. Je ne voudrais laisser aucune prise aux récriminations de la partie adverse et vous prie d'accepter cette démission. Je vous prie de ne pas perdre de temps, monsieur le sénateur, que je désire ne pas passer le jour de l'élection.
« Agréez, etc. »

« M. Lucien Mangini a pu, d'ailleurs, sans aucune illégalité, faire partie de la municipalité des Halles concurremment avec l'adjoint actuel. Si, en effet, en qualité de jardinier-pépinieriste, M. Eymain a stipulé avec M. Mangini, comme il l'aurait fait vis-à-vis de tout autre propriétaire rural, certaines conventions rentrant naturellement dans l'exercice de sa profession, ce n'était pas là un fait qui le plaçât, à aucun degré, dans les conditions de subordination et de dépendance que le législateur avait en vue lorsqu'il employait le terme d'agents salariés.

« En présence de ces explications, l'*Avenir national* reconnaît sans doute que M. le préfet du Rhône n'a pas méconnu les dispositions de l'art. 7 de la loi du 21 mars 1831, reproduite par l'art. 5 de celle du 5 mai 1855, et dans tous les cas il ne pourra disconvenir que le reproche de manœuvre électorale et de moyen d'influence illicite, adressé indirectement à ce fonctionnaire au sujet de l'organisation de la mairie des Halles, ne soit de sa part une supposition tout à fait gratuite.

On remarquera tout d'abord, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, que le Communiqué est complètement muet sur l'explicable retard apporté par le conseil d'Etat à s'occuper du pourvoi de M. Mangini.

En ce qui nous concerne particulièrement, le Communiqué contredit nos allégations sur deux points :

1° M. Mangini n'est plus maire des Halles depuis le mois d'avril 1867.

La lettre de M. Mangini n'ayant point été rendue publique, nous sommes assurément fort excusable de ne point la connaître, d'autant plus qu'il ne paraît pas, — cela du moins semble résulter du silence du Communiqué à cet égard — qu'on se soit encore préoccupé de lui donner successeur.

2° M. Eymain, au dire du Communiqué n'est point le salarié de M. Mangini. Il n'aurait avec lui d'autres rapports que ceux de sa profession de jardinier-pépinieriste.

Or, si nos renseignements sont exacts, comme nous avons tout lieu de le croire, M. Eymain aurait en effet exercé la profession de jardinier-pépinieriste, mais il l'a depuis longtemps abandonnée pour entrer au service de M. Mangini en qualité de maître-valet, intendunt ou régisseur, comme on voudra l'appeler, et il habite depuis lors un bâtiment faisant partie de la propriété de M. Mangini.

Nous maintenons donc que M. Eymain n'a pu être adjoint de M. Mangini, maire des Halles, qu'en violation flagrante de l'article 5 de la loi du 5 mai 1855, sur l'organisation municipale, ainsi conçu : *Les agents salariés du maire ne pourront être ses adjoints*. L.-PAUL DUMAREST.

M. l'évêque de Nice vient d'adresser à tous les curés de la 1^{re} circonscription des Alpes-Maritimes une circulaire en faveur de M. Malausséna, candidat officiel, dans laquelle se remarque le passage suivant :

« Parmi les qualités que doit avoir un député, il faut mettre en première ligne le dévouement au gouvernement et surtout à la religion, qui est la première base de l'ordre social.

« L'attachement et la fidélité de M. Malausséna au gouvernement de l'empereur ne se sont jamais démentis depuis le jour de l'annexion de l'ancien comté de Nice à la France, et sa proclamation aux électeurs, en date du 26 du mois de septembre dernier, en est une nouvelle et éclatante manifestation. C'est que M. Malausséna comprend le devoir de soutenir le souverain, qui prodigue tant de bienfaits à notre département, et dont tous les efforts tendent à améliorer les conditions du peuple français et à conduire la nation vers ses hautes destinées.

« Quant à son dévouement aux intérêts religieux, le passé répond de son avenir. En plusieurs circonstances, il m'a été prêté un concours actif pour soutenir les droits ou pour améliorer la situation temporelle des établissements ecclésiastiques situés dans la commune de Nice. Les vicaires attachés aux paroisses de cette commune lui doivent l'augmentation de leur traitement. Les édifices paroissiaux ont été et ne cesseront d'être l'objet de sa sollicitude. Son conseil municipal, qui partage son attachement à la religion, l'a souvent entendu proclamer et défendre les intérêts du culte.

Nous ne sommes pas de ceux qui trouvent mauvais en principe que les personnes ecclésiastiques se mêlent de politique, si tel est leur bon plaisir. Les prêtres étant citoyens, nous leur reconnaissons sans difficulté le droit de faire en cette qualité tout ce que font les autres citoyens. Quant à la question de savoir si au point de vue religieux ils ne feraient pas mieux de se mettre en dehors des luttes de la politique, s'il ne serait

pas plus convenable de se montrer moins sensibles aux avantages temporels qu'ils peuvent attendre de tel ou tel député, c'est leur affaire et non la nôtre. Ils sont juges de leur dignité à cet égard, et nous ne prétendons point leur dicter de règle de conduite.

Mais les prêtres ne sont pas seulement citoyens ; ils sont encore fonctionnaires, et c'est à ce titre que nous protestons contre leur ingérence dans les élections, comme nous protestons contre celle de tous les autres fonctionnaires. Nous la blâmons d'autant plus sévèrement que la nature de leurs fonctions leur assure plus d'influence sur les populations et que la mise en œuvre de cette influence peut arriver plus facilement à fausser la manifestation du suffrage universel.

Comment ! n'est-ce pas assez que je saurie malgré moi, le ministre d'un culte qui n'est pas le mien ! Faut-il encore que je paie ce ministre pour qu'il emploie son ascendant à faire triompher dans les élections le candidat que je combats !

Cela est irrationnel et absurde.

Si les prêtres veulent avoir le droit de parler et d'agir en citoyens, qu'ils soient placés dans la condition commune des citoyens. Qu'ils demandent la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Jusque-là, nous serons en droit d'exiger d'eux qu'ils cessent de se mêler des élections comme nous sommes en droit de l'exiger des préfets. Les uns et les autres sont les délégués du gouvernement, qui lui-même l'est de la nation. Or, le gouvernement et ses délégués sont chargés par nous de faire nos affaires et non de diriger les élections.

L.-PAUL DUMAREST.

L'éloquence de M. Pinard.

L'éloquence familière n'est décidément pas celle de M. le ministre de l'intérieur. Quelques-uns de ses compatriotes vinrent, il y a une quinzaine, à la villa qu'il possède près d'Autun lui présenter leurs respects et leurs amitiés. Il répondit à ces félicitations par une harangue qui est un chef-d'œuvre de galimatias solennel. J'en ai parlé alors dans un autre journal, me plaignant qu'en France, dans ce pays à qui deux siècles ont fait le renom d'être aimable par-dessus tous, on ne sût plus même tourner un compliment, qu'on eût si bien oublié ces vieilles qualités de nos pères : la simplicité, l'élégance et le bon goût.

Je ne me doutais guère que M. Pinard trouverait moyen de justifier encore une fois nos regrets et de les rendre plus vifs. On demeure confondu en lisant les étranges discours que nous ont apportés ces jours-ci les feuilles publiques. Ils sentent d'une lieue le rhétorique de première année ; c'est une suite de grandes phrases qui n'ont point de sens.

On est à table, le maire, qui présidait le repas, invite courtoisement M. le ministre de l'intérieur à porter la santé de l'empereur. M. Pinard se lève : que devrait-il dire ? « Messieurs, c'est un honneur que vous me faites et dont je vous suis reconnaissant. » Mais point, cela est trop uni. « En ce jour et au milieu de vous, s'écrie-t-il, l'honneur est double pour moi : il est double parce que je ne parle plus en mon nom seulement, mais au vôtre. » Ainsi donc, ce serait être un honneur pour M. Pinard, s'il parlait au nom de M. Pinard. Mais quel honneur peut-il y avoir à parler en son propre nom ? Ce n'est pas l'honneur, c'est le galimatias qui est double en cette affaire. A moins que M. Pinard n'ait songé qu'étant ministre il ne pouvait ouvrir la bouche sans que le ministre ne lui fit l'honneur de lui en accorder l'autorisation ; ce ne serait pas alors seulement l'honneur qui serait double pour M. Pinard, c'est M. Pinard qui serait double lui-même, tout comme le maître Jacques de Molière :

— Monsieur, est-ce au cuisinier ou au cocher que vous voulez donner vos ordres ? car je suis l'un et l'autre.

Eh ! mon ami, cuisinier ou cocher, Pinard ou ministre, c'est tout un pour nous. Ces singuliers dédoublements de personnalité me rappellent toujours un joli mot de vaudeville. Une jeune femme mariée à un respectable sénateur est en train d'épiloguer sur les défauts de son cher époux avec une bonne amie :

— Oh ! lui dit-on, comme fonctionnaire, c'est un pauvre homme !

— Oui, répondit-elle en soupirant, et comme homme c'est un pauvre fonctionnaire.

Et de rire. Homme ou fonctionnaire, M. Pinard ne rit pas. C'est un homme sérieux ; il l'est comme M. Prudhomme en personne. L'illustre élève de Brard et Saint-Omer aurait seul en le droit de faire cette phrase magnifique : « Dans cette cité, messieurs, qui a connu et qui connaît les longs jours, dans cette cité dont le cœur est toujours jeune et dont l'histoire sera toujours vieille, gardons les antiques formules. » Que le cœur d'Autun reste toujours jeune, je n'y vois aucun inconvénient ; mais comment son histoire pourra-t-elle bien toujours être vieille ? qu'est-ce que cela veut bien dire ? Est-ce que le baquet de M. Pinard n'est pas de l'histoire ? cette histoire est d'hier à peine. Pourquoi dire qu'elle est vieille ? Comment une histoire qui a commencé d'être vieille ferait-elle pour ne plus l'être ? L'histoire de Sésostris et de Nabuchodonosor est vieille, en effet ; est-il besoin d'ajouter qu'elle le sera toujours ? Il est clair qu'elle le sera davantage à mesure que s'accumuleront les années. M. Pinard a cédé au plaisir de faire une antithèse. Il ne s'est pas rappelé le mot de Pascal : « Les antithèses qui ne portent que sur les mots ressemblent aux fausses fenêtres qui ne sont que pour la symétrie. »

Les orateurs qui courent après les antithèses ne haïssent point les métaphores. M. le ministre de l'intérieur ne s'en fait pas faute. « Permettez-moi, dit-il, une comparaison familière empruntée à nos montagnes : Si un rameau verdit, c'est que le vieux chêne est là ; la sève ne vient pas du rameau, elle vient du vieux chêne ; ce vieux chêne, c'est la cité. » Il y a là presque autant de singularités que de mots. En quoi cette comparaison est-elle empruntée aux montagnes d'Autun plus qu'à tout autre endroit de France ? Le chêne est-il particulier à ces montagnes ? Il vient partout, et je crois même que les montagnes ne lui sont pas favorables. C'en est pas dans les pays montagneux qu'on trouve spécialement les vieux chênes. Passe encore s'il s'agissait de sapins. M. Pinard ajoute que si un rameau verdit, c'est que le vieux chêne est là ; sans doute, sans arbres pas de branches. Mais je suppose qu'un tremblement de terre engloutit Autun et tous ses habitants, est-ce que M. Pinard n'en resterait pas moins à Paris ministre de l'intérieur ? Il ne soutient donc pas avec la vieille cité les mêmes rapports que le rameau qui verdit avec le vieux chêne ; il peut se faire que la comparaison soit familière ; mais à coup sûr elle n'est pas juste. Mais où l'orateur approche du grotesque, c'est quand il ajoute tout aussitôt : « Oui, j'aime à retrouver sous son ombre, les amitiés fidèles ; car leur fidélité soutient ! » Ainsi il est le rameau qui verdit sous le vieux chêne, et c'est pour cela qu'il aime à retrouver sous son ombre les amitiés fidèles, et c'est cette fidélité qui le soutient ! Et il se trouve des journaux officieux pour applaudir ces sornettes ! pour vanter l'éloquence de M. le ministre ! Je m'écrierais volontiers, comme le Misanthrope :

Et ce n'est point ainsi que parle la nature !

Non, ce n'est point ainsi que l'on parle à des amis que l'on veut remercier d'une réception cordiale, ce n'est point ainsi que parlait lord Palmerston, ce n'est point ainsi que parlent Gladstone ou Bright, quand ils acceptent un banquet offert par leurs électeurs, et qu'entre la poire et le fromage ils causent familièrement, librement, de leurs propres affaires et de celles de l'Etat. Je ne sais pourquoi, mais le romantisme, chassé de partout, s'est réfugié au barreau et dans la chaire sacrée.

Tous les orateurs chrétiens que j'ai entendus appartiennent, sauf de très-rare exceptions, à la génération phraseuse de 1830. Ils relèvent de Châteaubriand, qui a été leur maître de langue, et ils croient que la pompe de la forme suffit à déguiser l'inanité du fond. Les avocats, et surtout ceux du ministère public, sont quelque peu imbus des mêmes préjugés.

Lisez leurs discours dans les gazettes spéciales. On vous y donnera toujours l'exorde ou la péroraison qui ne sont que des morceaux à effet, où l'on voit prodigieuses toutes les figures de la vieille rhétorique. Ces messieurs en sont encore aux errements de l'intimité :

Mais le premier, monsieur, c'est le beau !

C'est le laid ! s'écrie George Dandin. Ne dire que ce qu'il faut, et le plus simplement qu'il est possible, c'est la première règle de l'éloquence et surtout de l'éloquence familière. Comprenez-vous qu'un homme qui veut simplement dire qu'un peuple qui aime sa patrie est bien fort contre les ennemis, s'exprime de cette façon, fût-il ministre de l'intérieur : « Des liens variés et multiples attachent l'homme au sol, à la cité, à la province, au pays, et ces mille réseaux qui se tiennent tous lui font ainsi de l'amour de la patrie un amour impénétrable. » O métaphore ! que me veux-tu ? Comment des liens qui attachent l'homme au sol peuvent-ils se changer en réseaux qui forment une armure impénétrable ? Quel amphigouri est-ce là ?

Oh ! que Labryère avait bien raison : « Vous voulez dire : Il pleut ; dites : Il pleut. Vous me trouvez bon visage et vous désirez m'en féliciter ; dites : Je vous trouve bon visage. Est-il donc si cruel d'être entendu quand on parle et de parler pour être entendu ? »

M. Pinard persécute les journalistes : il a tort, car nous lui donnerions au besoin des leçons de langage. Il n'y a rien qui ramène à la simplicité comme de se dire au moment de mettre la main à la plume : Je serai peut-être lu de la femme de mon concierge, il faut que je rende mon idée assez claire, assez lumineuse pour qu'elle l'entende sans peine, assez piquante pour qu'elle s'y plaise. Si je parle de liens, de réseaux, d'armures impénétrables, elle m'admira peut-être tout bas, se disant qu'il faut que je sois terriblement savant pour être si incompréhensible ; mais je veux la persuader et non l'éblouir. Peu m'importe l'opinion qu'elle aura de moi, si je lui fais toucher au doigt une vérité utile. Un journaliste digne de ce nom doit-il avoir une autre ambition ?

Est-ce là ce que prétendait M. Pinard ? Je puis, en ce cas, lui affirmer qu'il n'a pas réussi. Ses convives s'en seront peut-être retournés chez eux en se disant : « Diantre ! nous avons un ministre qui a la langue joliment pendue ! Mais assurément ils n'ont pas remporté à leurs foyers des raisons nouvelles d'aimer davantage le gouvernement ou des renseignements plus précis sur la marche qu'il a l'intention de suivre.

J'aurais voulu rencontrer un des conseillers municipaux d'Autun à son retour de ce repas ; que m'eût-il répondu si je lui avais demandé ce qu'a dit le ministre ?

— Oh ! il en a dégoisé assez ! En voilà un qui n'a pas la langue dans sa poche. Un mot n'attend pas l'autre.

— Mais encore, qu'a-t-il dit ?

— Un tas de choses : que son honneur était double, et qu'il était un chêne. Ah ! si vous aviez été au rameau qui verdit, aux réseaux qui sont une armure, et à la fleur nommée héliotrope, et à la statue de Memnon ! C'était tapé ; je ne vous dis que ça : c'était tapé.

D'où je conclus que M. Pinard est un ministre qui tape. Mais en inférons-nous que c'est un ministre qui ait raison dans ce qu'il entreprend,

qu'il penche vers les mesures libérales, qu'il est décidé à pousser au couronnement de l'édifice ? Que savoir de ses intentions après ce discours si bien tapé ! Oh ! la phrase ! la phrase ! Cette éternelle ennemie du bon sens et de la vérité ! Méfiez-vous, mes amis, méfiez-vous d'un homme qui prodigue la métaphore. Soyez sûr que si ce n'est pas un pur nigaud, c'est du moins un coquin ! L'homme qui dit vrai parle simplement. Mesurez les orateurs à cette aune, vous vous tromperez rarement.

FRANCSQUE SARCEY.

LA STATUE DE M. VAISSE

On a beaucoup parlé et sans doute on parlera beaucoup encore de la statue de M. Vaïsse.

Nous croyons être agréables à nos lecteurs en plaçant sous leurs yeux le texte des délibérations du Conseil municipal de Lyon qui ont rapport à cette affaire.

EXTRAIT

Des registres des procès-verbaux et délibérations du Conseil municipal de Lyon.

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1866.

M. Chevreau, en réponse à quelques paroles de M. Brolemann, adresse au Conseil une allocution dont nous reproduisons seulement la partie relative à la statue de M. Vaïsse :

..... J'ai voulu que le premier mot de mon administration fût consacré au souvenir de l'homme excellent que vous avez perdu. Je vais vous proposer tout à l'heure de lui élever une statue dans cette ville qu'il a régénérée avec votre concours ; je crois, messieurs, que nous traduirons ainsi le sentiment public. Quant à moi, je suis sûr de faire tout à la fois un acte de conscience et de justice ; laissez-moi espérer que votre commune sympathie pour M. Vaïsse sera un lien de plus entre nous.

(Cette allocution est vivement applaudie.)

M. le président soumet au Conseil les rapports de M. le conseiller d'Etat dans les affaires suivantes :

1^{re} Proposition d'élever un monument à la mémoire de M. le sénateur Vaïsse. Demande d'un crédit de 60,000 francs.

Le commencement du rapport expose que des avis divergents se sont produits dans le sein de la commission sur l'emplacement à choisir pour la statue, et que l'architecte en chef de la ville a été chargé de faire des études à ce sujet. Le rapport continue ainsi :

Mais la commission, estimant que le Conseil ne pouvait différer la manifestation publique de la reconnaissance de la ville et de la population, a prié M. le conseiller d'Etat de vouloir bien lui proposer de voter immédiatement les fonds nécessaires à la dépense. M. le conseiller d'Etat s'empresse de déférer à ce vœu et demande au Conseil d'allouer dès à présent à cette destination une somme de 60,000 francs, sauf à parfaire, s'il y a lieu.

Le Conseil est heureux de faire droit et prend la délibération suivante :

Délibération :

Où le rapport par lequel M. le conseiller d'Etat expose que dès son arrivée il a confié à une commission le soin d'étudier la question de savoir quels honneurs seraient rendus à la mémoire de son regretté et regretté prédécesseur M. le sénateur Vaïsse, que le sentiment unanime de cette commission comme celui de toute la population s'est rencontré dans l'érection d'une statue, mais qu'en attendant qu'il ait été pris une décision sur des questions accessoires et cependant importantes, telles que le lieu où cette statue serait élevée et la forme et l'importance qu'aurait ce monument, il croit aller au-devant des vœux du Conseil et donner satisfaction à l'opinion publique en proposant de voter dès à présent une somme de 60,000 francs pour réaliser le projet à exécuter, sauf à parfaire, s'il y a lieu ;

Attendu que la proposition de M. le conseiller d'Etat répond à tous les sentiments du Conseil envers la mémoire de M. le sénateur Vaïsse, et qu'il convient de donner à cette mémoire le plus tôt possible et sans attendre que la commission ait fini ses travaux, une grande et éclatante preuve de la reconnaissance de la ville de Lyon.

(Surt la délibération conforme.)

Ont signé :

MM. Bruneau, Brolemann, Mathevon, Royé-Vial, Bourgeois, Montessuy, Faye, Benoit, Faure-Péclot, Pierron, Vachon-Saunier, Bruno-Faure, Durrieu, Jacques Bernard, Caquet-Davaize, Jules Gayet, Guimet, Vachon, Monterrad, Ponson, Crozier-Vachon, Vidal-Galline, Jules Bonnet, Auguste Droche.

Etaient présents et n'ont pas signé :

MM. Arlès-Dufour, Aynard, Ducruet, Tardy, Teissier.

Etaient absents :

MM. Bellon, Descours, Devienne, de Gatellier, Michel.

SEANCE DU 28 AVRIL 1865.

M. le président prend la parole et rend compte, au nom de la commission du monument à élever à la mémoire de M. le sénateur Vaïsse, des travaux de cette commission et de ses propositions. La statue s'élèverait sur la place de l'Impératrice, au centre d'un square qui, lui-même, serait entouré de balustres reliés par des fontaines jaillissantes.

La place se trouverait ainsi admirablement ornée, et on obtiendrait un triple résultat : cette orne-

mentation, l'emplacement le plus honorable pour la statue, et enfin l'exécution des vœux de feu M. Danton qui, en légua à la ville de Lyon sa fortune, a exprimé le vœu que parmi les travaux publics auxquels elle serait employée, se trouverait surtout une fontaine sur la place de l'Impératrice, qui était autrefois et de son temps la place de la Préfecture.

A cette proposition faite au nom de la commission, M. le président du Conseil en joint une autre qui lui est personnelle. Il dit que la commission eût aimé à placer la statue au milieu des eaux, des fleurs et des ombrages du parc de la Tête-d'Or, œuvre de prédilection de notre éminent et regretté administrateur ; mais qu'elle a dû donner la préférence à la place de l'Impératrice pour les motifs qui viennent d'être exposés ; que cependant il lui paraîtrait regrettable, à lui comme à plusieurs des membres du conseil, que le Parc ne contiât rien qui perpétuât cette mémoire vénérée, et il lui semble, en conséquence, qu'on pourrait placer au point culminant de la presqu'île une simple colonne tronquée avec cette inscription :

A LA MÉMOIRE
DU SÉNATEUR VAISSE,
CRÉATEUR DU PARC.

Cet hommage donnerait satisfaction à tous les souvenirs et à toutes les convenances et serait bien accueilli par toute la population.

Le Conseil remercie la commission d'avoir aussi bien interprété ses sentiments, remercie également M. le président de la proposition personnelle qui complète celle de la commission, et prend la délibération suivante :

Le Conseil municipal, Ou en sa séance du 28 avril 1865 le rapport par lequel M. le président du Conseil, rendant compte des travaux de la commission du monument à élever à la mémoire de M. le sénateur Vaïsse, expose qu'au premier abord cette commission a été unanime pour placer le monument au parc de la Tête-d'Or, mais qu'avant d'arrêter sa décision elle a dû faire des études, et à cet effet faire poser dans différentes parties du Parc des simulacres et projets de diverses dimensions, et qu'elle a échoué dans toutes ses tentatives ; qu'obligée dès lors de se reporter dans l'intérieur de la ville, elle s'est déterminée pour la place de l'Impératrice comme la plus convenable, soit pour sa position, soit pour son étendue ; qu'une seule difficulté s'est présentée un instant, à savoir les dispositions du testament de M. Danton qui, légua sa fortune à la ville de Lyon, a exprimé le désir qu'une partie de cette fortune fût employée à l'établissement d'une fontaine sur cette place ; mais qu'il est facile, dans sa pensée, d'exécuter les deux projets sans les confondre ; qu'ainsi la statue pourrait s'élever isolée au milieu d'un square et ce square lui-même être entouré de balustres reliés ensemble par des fontaines jaillissantes ; qu'ainsi le double but serait atteint et de plus l'embellissement de la place rendu en même temps aussi parfait que possible.

M. le président ajoute qu'il regretterait cependant personnellement, et que ce sentiment est partagé par plusieurs de ses collègues de la commission, que le Parc ne conservât aucun souvenir de la mémoire de celui dont il fut l'œuvre de prédilection, et que, répondant à ce sentiment, il croit devoir proposer au Conseil de décider qu'il sera élevé au point culminant de la presqu'île du Parc une simple colonne tronquée avec cette inscription :

A LA MÉMOIRE
DU SÉNATEUR VAISSE,
CRÉATEUR DU PARC.

Vu sa délibération du 18 novembre 1864 ;

Attendu que le projet proposé par M. le président, au nom de la commission spéciale, de placer la statue de M. le sénateur Vaïsse sur la place de l'Impératrice dans les conditions exprimées au rapport qui précède, réalise en de grands termes l'honneur que le Conseil veut rendre à sa mémoire et donne satisfaction à toutes les convenances ;

Attendu que la proposition faite par M. le président du Conseil d'élever au Parc un monument destiné à rappeler le nom de celui qui le créa répond trop aux sentiments du Conseil pour qu'elle ne soit pas accueillie avec empressement par lui, comme elle le sera d'ailleurs par la population tout entière,

Délibère :

La statue à élever à la mémoire de M. le sénateur Vaïsse, conformément à sa délibération du 18 novembre 1864, sera placée sur la place de l'Impératrice.

Un monument de moindre importance sera érigé au parc de la Tête-d'Or pour rappeler qu'il en fut le créateur.

M. le sénateur prend ensuite la parole et propose d'ajouter aux honneurs déjà rendus par le Conseil municipal à la mémoire de M. le sénateur Vaïsse en décidant que le nom de cet éminent administrateur sera donné à la rue Grenette, l'une des principales voies publiques, et qui présente cette particularité qu'en traversant les rues Impériale, de l'Impératrice, Centrale et Mercière, ouvertes ou régénérées par M. Vaïsse, elle aboutit du Rhône à la Saône, dont les quais ont été également régénérés par lui.

Un membre fait observer que, tout en s'associant à la proposition de M. le sénateur de donner un nouveau témoignage de reconnaissance à la mémoire du regretté M. Vaïsse, il craint que le changement de nom proposé pour la rue Grenette n'apporte dans les habitudes de la population des perturbations fâcheuses et que, malgré les nouvelles plaques indicatives placées par les soins de l'administration municipale, la rue Vaïsse ne continue à être appelée rue Grenette.

M. le sénateur répond que depuis dix ans un grand nombre de rues ont reçu de nouveaux noms ; que plusieurs de ces noms déjà ont été adoptés par la population et que les autres tendent

à passer dans les habitudes au fur et à mesure qu'une nouvelle génération s'avance.

M. le sénateur ne se dissimule pas que la rue Grenette sera longtemps encore appelée rue Grenette ; mais il n'en persiste pas moins à proposer de changer ce nom, qui après tout ne rappelle aucun personnage ou souvenir historique et qui peut dès lors être supprimé sans froisser aucune susceptibilité.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée. Ont signé MM. Brolemann, président ; Bellon, Benoit, Bourgeois, Droche, Bruno-Faure, Faure-Péclot, Faye, Guimet, Mathevon, Michel, Monterrad, Montessuy, Pierron, Ponson, Royé-Vial, Tardy, Teissier, Vachon, Vachon-Saunier, Vidal-Galline et Bruneau, secrétaire. Etaient absents et excusés : MM. Arlès-Dufour, Aynard, Bernard, Bonnet, Caquet-Davaize, Descours, Devienne, Durrieu, Gayet et de Gatellier.

Nous avons demandé communication de la délibération en vertu de laquelle auraient eu lieu les changements apportés au monument voté par le Conseil.

Il nous a été répondu qu'il n'existait aucune délibération à ce sujet.

Nous ajournons nos réflexions au prochain numéro.

L.-PAUL DUMAREST.

CHRONIQUE.

Le général Prim a eu l'idée baroque de faire insérer dans le *Gaulois* une sorte de manifeste destiné en réalité au peuple espagnol.

M. le ministre de l'intérieur s'est évidemment inspiré de cette idée en nous adressant un communiqué... dans la personne de l'*Avenir national*.

Si ce genre de communication à la cantonade se généralise parmi les personnages officiels, attendons-nous à voir prochainement l'empereur de Russie écrire à M. de Villemessant :

Monsieur le rédacteur en chef du *Figaro*,

Je vous prie d'annoncer à vos nombreux lecteurs que je viens de déclarer la guerre à la Sabline-Porte. Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Ou bien le roi de Prusse adresser à M. Commerçon, du *Tintamarre*, la communication suivante :

Mon cher Commerçon,

Vous me ferez plaisir en insérant aux annonces de votre estimable journal la nouvelle de l'annexion du grand-duché de Bade à la Prusse.

Je vous la serre.

M. Haussmann supprime la place de la Bastille. Prochainement sans doute il supprimera la colonne de Juillet pour la remplacer par un monument commémoratif du 2 décembre.

Je propose l'inscription suivante :

A LOUIS-NAPOLÉON
QUI MALGRÉ SON SERMENT
EUT LE COURAGE
D'ÉTOUFFER LA RÉPUBLIQUE
QU'IL AVAIT JURÉ DE DÉFENDRE.

Un monsieur a inventé un nouveau moyen de fermer l'ère des révolutions : c'est d'organiser une loterie nationale pour doter cent mille jeunes filles pauvres d'un capital de 300 francs chacune en rentes sur l'Etat.

Cent mille jeunes filles mariées, supposant cent mille maris, en ne comptant que les titulaires, voilà au moins deux cent mille conservateurs de plus, hommes et femmes, répandus sur toute la surface du pays ; sans compter les enfants qui, suçant avec le lait l'amour de la rente à laquelle ils doivent la naissance, ne peuvent manquer de devenir, à leur tour, de forcenés conservateurs.

Ce projet, dont le plan détaillé nous est adressé par un M. D... M... publiciste, place des Ducs, 12, à Dijon, me paraît appelé à un véritable avenir. Il a déjà conquis, au dire de son auteur, l'approbation de M. le maréchal Vaillant et celle de M. le député Bournat (des Bouches-du-Rhône).

Seulement je demande que les frais d'établissement de cette nouvelle garde impériale soient supportés, — naturellement, — par la cassette impériale.

M. le maréchal Vaillant, qui touche annuellement quelque chose comme 300,000 fr. de traitements divers, pourra aussi, sans se mettre sur la paille, y contribuer pour une forte part.

Quant à la France, elle entretient depuis dix-huit ans, sous le fallacieux prétexte de fermer l'ère des révolutions, une famille de princes pauvres qui lui coûtent les yeux de la tête.

Elle n'a plus d'argent pour doter les jeunes filles pauvres.

Un vrai Calino, la France.

Si elle avait payé pour instruire le peuple le demi-quart de ce qu'elle a payé pour le maintenir dans l'abrutissement, il y a beau temps que l'ère des révolutions serait formée.

L'administration ignore profondément l'existence de la *Discussion*.

Le *Progrès*, mieux informé, annonce à ses lecteurs que la *Discussion* VA NAÎTRE !!

Un journal vient de mourir, le *Proletaire*, de Nîmes, supprimé par jugement.

Mais si un journal est mort, trois vont naître : le *Citoyen*, la *Discussion* et la *Libre Parole*.

(*Progrès du vendredi 16 octobre, correspondance de Paris*.)

Le *Progrès* doit pourtant bien savoir que la *Discussion* a fait ses dents.

E. LANTERNIER.

M. Emile Bonnardel, membre du Conseil général du Rhône, nous adresse l'article ci-après relatif aux chemins de fer.

Comme le dit M. Bonnardel, les chemins de fer sont une *puissance*, plus encore, presque un Etat dans l'Etat. L'argent est le grand ressort de cette autocratie anonyme et irresponsable, dont les bras sont partout, la tête nulle part, qu'on ne sait où frapper quand on veut l'atteindre, et auquel le silence intéressé de la plupart des journaux est un rempart de plus contre les réclamations de l'opinion publique. Tel journal qui prend des *attitudes* farouches en politique n'a jamais dit et ne dira jamais un mot, et pour cause, des chemins de fer.

Il en sera autrement de la *Discussion*, fondée pour servir d'asile et fournir un organe à toutes les plaintes légitimes contre n'importe quelle puissance.

Toutes les fois que nous recevrons des communications qui intéresseront le commerce, toutes les fois que notre publicité pourra servir des intérêts lésés ou menacés, nos colonnes seront ouvertes. M. Bonnardel nous promet au surplus de nous tenir au courant de tout ce qui concerne les chemins de fer.

L.-PAUL DUMAREST.

LA DÉMOCRATIE ET LES CHEMINS DE FER

Les compagnies de chemins de fer sont devenues fort puissantes, ou plutôt une *puissance*, depuis les lois de 1859 et de 1863, qui ont divisé les chemins de fer français entre six grandes compagnies réunies par un syndicat. C'est un devoir pour la démocratie de ne pas oublier que cette *puissance* commande à une armée de cent mille employés, de combattre ses empiétements, ses tentatives d'oppression, ses injustices si multipliées à l'égard des voyageurs et du commerce. La presse indépendante n'y songe pas assez, à notre avis : les journaux quotidiens devraient avoir leurs colonnes facilement ouvertes aux justes réclamations qui leur sont souvent adressées, et qui ont de la peine à se faire jour.

Qu'on ne croie pas que nous partions d'un point de vue systématiquement hostile.

Nous ne sommes pas le moins du monde partisan de la construction des chemins de fer par l'Etat. Il dépense dans ses travaux trop d'argent et de temps. Nous ne voudrions pas davantage qu'il les exploitât directement. Il est trop pape-rassier et long à se mouvoir, et ce serait lui donner encore occasion de nommer cent mille employés, c'est-à-dire cent mille fonctionnaires. Nous croyons même utile, dans une certaine mesure, la formation de grandes compagnies plutôt que l'extrême division des concessions.

Nous serons donc à l'aise pour parler des chemins de fer, pour critiquer, pour provoquer l'attention de l'opinion publique sans qu'on puisse nous accuser de parti pris.

C'est principalement du chemin de Paris à Lyon et à la Méditerranée que nous aurons à nous occuper. Tout en reconnaissant les services rendus et les progrès accomplis, nous signalerons les procédés autocratiques, les abus de pouvoirs et de force (la force de l'argent) de cette compagnie.

Nous devons le dire d'avance, il faut en général être indulgent pour les employés de tout grade (nous parlons d'un corps d'armée). Souvent accablés d'un travail au-dessus de leurs forces, liés par des instructions draconiennes, menacés dans leur position, sans enquête et sans appel, par un pouvoir sans contrôle, ils n'ont pas le droit d'être justes sans ordres. En contact avec les besoins immédiats, en butte aux réclamations dont ils reconnaissent l'équité, voyant de près les vices de l'organisation imposée par la direction supérieure, ils n'osent même pas les signaler.

Quant aux commissaires de surveillance, les uns transmettent les plaintes; leurs rapports, sont, hélas ! d'une si complète inutilité qu'ils ont l'obligation d'en prévenir d'avance les réclamants; les autres ne disent rien !

Le conseil d'administration, en définitive, nous dira-t-on ! Le conseil est comme les législatures de certains Etats; il enregistre et approuve les faits accomplis qu'on veut bien lui soumettre...

Ainsi, commerce, voyageurs, administration même de la compagnie ne peuvent rien : tout vient se briser aux pieds d'une direction qui ne peut faire fléchir. *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.*

Le gouvernement représenté par ses procureurs généraux, par ses préfets, par ses ministres, n'est pas plus heureux. Ils transmettent à la compagnie les réclamations qui s'élèvent de toutes parts. Peine inutile, on ne change rien, et, comme pour le vœu émis au Conseil général du Rhône dans la session de 1867, on ne répond pas.

Qu'on nous permette, du reste, d'apporter ici un souvenir en preuve de nos affirmations. Il y a quelques mois, dans une réunion officielle, un de nos amis se plaignait des illégalités tolérées par l'administration; à ses plaintes, un des membres de cette réunion, chargé par la nature de ses fonctions de veiller à la stricte exécution des lois, répondit par un geste de découragement absolu, par un aveu de son impuissance.

Nous répétons donc ce que nous disions en commençant. La presse indépendante de Paris, des départements, de notre ville surtout (puisque c'est la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée qui est surtout en cause), doit surveiller sans relâche cette *puissance* organisée avec son armée de cent mille hommes, et, en fin de compte, l'opinion publique avertie aura raison de toutes les autocraties.

EMILE BONNARDEL.

FAITS DIVERS

Le courrier de Paris du matin continue d'être fréquemment retardé de quelques heures. Nous n'avons pas besoin de signaler les graves inconvénients qui en résultent pour Lyon et la ligne, mais surtout pour les localités auxquelles, par suite de l'organisation des postes, une différence d'une heure en fait perdre vingt-quatre.

Directeur général des postes, ministre des finances n'y peuvent rien; il faut subir la volonté de la direction des chemins de fer. Elle n'a jamais tort.

La Chambre de commerce, le Conseil général ont réclamé... Peine perdue.

Au scrutin qui vient d'avoir lieu à Mâcon pour l'élection d'un membre du Conseil général de Saône-et-Loire, M. Ballard, candidat de la démocratie libérale, a été élu par 2,053 voix contre 212 données à M. Taperin et 417 à M. Renard-Gardon.

Dans le département d'Eure-et-Loir, M. Moisant, candidat démocratique, vient également d'être élu membre du Conseil général pour le canton de Châteaudun, par 2,034 voix contre 1,107 données à M. de Montigny, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

On nous adresse la communication suivante :

Le *Cercle de la Solidarité coopérative* est aujourd'hui définitivement constitué. Le Conseil d'administration se compose de MM. Farnier, président; Moussy, trésorier; Gareil, secrétaire; Lambrecht, comptable; Chepié, bibliothécaire. Chupin, Houpeur, Batifois, Bergeron.

Cette organisation est complétée par un comité de contrôle composé de MM. Gérard père, Adrien Duvand, Bertrand et Vaucher.

L'administration locale ne peut ignorer les plaintes nombreuses auxquelles a donné lieu la suppression du service d'omnibus établi en correspondance avec l'arrivée des trains, aux gares de Perrache, de Vaise et des Brotteaux. Il ne semble pas cependant qu'on se soit préoccupé de satisfaire aux réclamations que soulève le nouvel état de choses, et le public, peu au courant de certains détails, continue de maugréer tout contre la compagnie du chemin de fer qui n'en peut mais, tantôt contre la compagnie lyonnaise des omnibus dont, ce nous semble, on engage outre mesure la responsabilité.

Que s'est-il passé, en effet ? La compagnie du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, qui n'était point tenue, par son cahier des charges, à établir en dehors de la voie ferrée un service de correspondance quelconque, avait été néanmoins amenée à conclure avec la compagnie lyonnaise un traité en vertu duquel, et moyennant une subvention dont le chiffre nous est inconnu, cette dernière compagnie fournissait au chemin de fer le matériel et les attelages nécessaires au service du factage et au transport des voyageurs entre les gares et les bureaux de ville. Or, ce n'est un mystère pour personne que la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée était loin de trouver, dans les recettes afférentes au service des voyageurs, une rémunération suffisante; le traité expiré, elle n'aurait, en effet, consenti à le renouveler qu'à la condition d'obtenir une réduction sensible sur la subvention qu'elle payait à la compagnie lyonnaise, et que celle-ci n'était pas le moins du monde disposée à voir rédimier. — Quelques-uns disent : au contraire.

C'est — naturellement — aux dépens du public que le différend fut tranché; et la compagnie du chemin de fer s'étant prudemment entendue, pour son service de factage, avec un autre entrepreneur, supprima tout simplement ses services d'omnibus.

Des intérêts des voyageurs, nous ne pensons pas qu'il ait été grandement question dans le débat; mais du simple exposé qui précède, il ressort clairement que l'administration a manqué de prévoyance en laissant s'effectuer la suppression — depuis longtemps déjà annoncée et prévue — d'un service d'intérêt général, et qu'en différant de prendre une décision à cet égard, elle fait preuve d'une inconcevable apathie.

Les clauses du traité Vaisse, qui assure à la compagnie lyonnaise le monopole des services d'omnibus, s'opposeraient-elles à ce qu'on pût ultérieurement apporter à l'un de ces services telles modifications reconnues nécessaires ? Il serait absurde de le supposer, et il est certain que déjà le traité a été remanié, lors de l'établissement du service des *Mouches* sur la Saône.

Mais, d'un autre côté, à qui appartient en pareil cas le droit; à qui incombe le devoir de prendre l'initiative ? A l'administration, bien évidemment.

Qu'attend-elle donc pour agir ? A-t-elle, oui ou non, aux termes de ce malencontreux traité Vaisse, le droit d'imposer à la compagnie lyonnaise le rétablissement des services supprimés ? — Si oui, qu'elle le fasse; si non, qu'elle s'arrange pour que soient écartées au plus tôt les entraves d'un monopole gênant, et qu'une complète liberté soit laissée aux entreprises particulières qui seraient disposées à recueillir l'héritage de la compagnie lyonnaise. Ce ne peut être, dans l'un ou l'autre cas, qu'une affaire de redevance et de tarifs. Mais au moins l'administration s'occupe-t-elle de chercher une solution aux difficultés qui se présentent ?

C'est la seule question que nous lui adresserons aujourd'hui, espérant qu'elle voudra bien y répondre... fût-ce en la forme d'un Communiqué à l'*Avenir national*.

Pour les faits divers : H. LACROIX.

VARIÉTÉS

Histoire de la Révolution

Nous extrayons des colonnes du *Temps* la première partie de la préface que M. Michelet a écrite pour la nouvelle édition de son *Histoire de la révolution* qui doit paraître prochainement.

Cette œuvre laborieuse, qui a rempli huit années de ma vie, n'a pas eu la bonne fortune des improvisations venues en temps paisible. Elle a été écrite en plein événement.

Deux volumes parurent en Février. Ils donnaient le récit des plus belles journées de la Révolution, crédule encore, fraternelle et clément, comme a été sa jeune sœur de 1848. Ils furent accueillis aux célèbres banquets de cette époque.

Des faits cruels survinrent. Je ne lâchai pas prise. Trois volumes parurent en 1850. Toute voix littéraire s'était tue; toute vie semblait interrompue. Ne voyant que ma tâche, au fond de nos archives, travaillant seul encore sur les ruines d'un monde, je pus croire un moment que je restais le dernier homme.

Quittant Paris au 2 décembre, n'emportant d'autre bien que les matériaux de mes derniers volumes, les documents de la Terreur, je l'écrivis près Nantes, en grande solitude, à la porte de la Vendée.

Ainsi, contre vents et marée, à travers tout événement, elle alla cette histoire, elle alla jusqu'au bout, saignante, vivante d'autant plus, une d'âme et d'esprit, sans que les dures traverses du sort l'aient fait dévier de sa ligne première. Les obstacles, bien loin d'arrêter, y aidèrent. Dans une vieille maison transparente que perçaient les grandes pluies, en janvier 1853, j'écrivais sur le même mois correspondant de la Terreur : « Je plonge avec mon sujet dans la nuit et dans l'hiver. Les vents acharnés de tempêtes qui battent mes vitres depuis deux mois sur ces collines de Nantes, accompagnent de leurs voix, tantôt graves, tantôt déchirantes, mon *Dies iræ* de 93. Légitimes harmonies ! Je dois les remercier. Ce qu'elles m'ont dit souvent dans leurs fureurs apparentes, dans leurs aigres sifflements, dans le cliquetis sinistrement gai dont la grêle frappait mes fenêtres, c'était la chose forte et bonne, que tous ces semblants de mort n'étaient nullement la mort, mais la vie tout au contraire, le futur renouvellement... »

Au bout de quinze années, après le grand travail que je dus à l'ancienne France, j'y rentre en celle-ci, la France de la Révolution. J'y rentre comme en un foyer de famille, délaissé quelque temps. Mais changé ? nullement. Refroidi ? point du tout.

Epreuve singulière de se revoir ainsi au bout de tant d'années, de comparer les temps. Qu'étais-je ? et qu'étions-nous (nous France), et qu'est-ce que nous sommes devenus ?

Contenons notre cœur. Quelles que soient nos tristesses, d'un regard net et ferme observons la situation.

La dureté du temps a brisé bien des choses, mais elle a aussi profité. Nous avons compris à la longue ce qu'on démentait peu en 48. Toutes les grandes questions se présentaient alors d'ensemble, impatientes, sans égard à leur ordre logique et naturel. Nous nous exagérâmes les nuances qui nous divisaient. Un grand progrès s'est fait sous ce rapport. Sans nous dédire en rien ni changer de langage, nous tous, enfants divers de la Révolution, nous concordons en elle, nous rapprochons de l'unité.

1^o Les choses ont repris leur véritable perspective, et tous sont revenus à la tradition nationale. Nul de nous aujourd'hui qui ne voie dans la Liberté la question souveraine. La *question économique* qui lui fit ombre est une conséquence, un approfondissement essentiel de la Liberté. Mais celle-ci précède tout, doit couvrir et protéger tout.

2^o La *question religieuse* paraissait secondaire. Nos avertissements touchaient peu. En vain les Bossuet, les de Maistre disaient hautement aux nôtres la profonde union des deux autorités. Ils l'ont sue un peu tard. Il leur a bien fallu s'éveiller en voyant le couvent près de la caserne, ces monuments jumeaux qui couronnent aujourd'hui les hauteurs des grandes villes et proclament la coalition.

3^o *Point de guerre*. Sur cela encore, nous sommes unanimes. Dans le travail immense où la France s'est engagée, elle a bien autre chose à faire. Elle est ravie de voir une Italie, une Allemagne, et les salue du cœur. Un point considérable, c'est que des deux côtés les vaillants dédaignent la guerre, sachant que ce n'est plus une affaire de vaillance, mais de pure mécanique entre Delvigne et Chassepot.

4^o Ce qui pourra sembler un peu bizarre à l'avenir, c'est que nos dissidences en 48, les plus après pent-être, étaient relatives au passé, *historiques, archéologiques*. Ces débats se mêlaient à l'actualité. On s'identifiait à ces lugubres ombres. L'un était Mirabeau, Vergniaud, Danton, un autre Robespierre. Nous gardons aujourd'hui nos sympathies sans doute à tel ou tel héros de la Révolution. Mais nous les jugeons mieux. Nous les voyons d'ensemble, nullement opposés et se donnant la main. Si quelques-uns de nous s'acharnent à ces débats, en revanche une grande France née depuis 48, un demi-million d'hommes qui lisent, pensent et sont l'avenir, regardent tout cela comme chose curieuse, mais hors de toute application avec des circonstances tellement différentes.

L'histoire contestée des vieux temps s'est, d'année en année, éclaircie d'elle-même par tant de documents livrés à la publicité. Mais nous autres historiens nous y avons fait quelque chose. Prenant chacun un point de vue, nous l'avons mis (par nos exagérations mêmes) en pleine lumière.

Il est intéressant de voir combien cette diversité servi. Je voudrais qu'une main habile esquisse l'histoire de l'histoire, je veux dire le progrès qui s'est fait dans nos études sur la Révolution.

La tirer de 89, c'est en faire un effet sans cause. La faire partir de Louis XV, c'est l'expliquer beaucoup plus. Il faut creuser beaucoup plus loin. C'est toute la vie de la France qui en prépare, fait comprendre le drame final. De moins en moins obscure, elle devient toute lumineuse dix-huitième siècle, qui loin d'être un chaos ordonne, écrit splendidement notre Credo moderne, que la Révolution entreprend d'appliquer.

Labeur très-long. J'en ai été payé quand mon Louis XV, vers 1750, j'ai eu la joie de donner fort simplement ce Credo de lumière. face, je posai les ténèbres, la *Conspiration de mille*. Dès le ministère de Fleury, l'intrigue est gnoise-autrichienne et catholico-monarchique, nous par les parentés, mariages, etc. Le premier effet fut le règne de Marie-Thérèse à Versailles, et la guerre de Sept-Ans, qui enterra la France donna le monde à l'Angleterre. Le second fut le règne de Marie-Antoinette, l'explosion divine (si tardive !) de 89.

Ceux qui veulent se persuader que cet événement immense fut l'œuvre d'un parti, un complot d'Orléans, un mouvement factice qu'imposa Paris à la France, n'ont qu'à ouvrir les cent volumes in-folio des Cahiers, les vœux des provinces, les instructions aux députés de la Constituante, les moins qu'ils prennent connaissance des extraits des Cahiers, si bien résumés par Chassin.

Dans mon premier volume (1847), j'avais indiqué à quel point les idées d'intérêt, de bien-être qui ne peuvent manquer en nulle Révolution, la nôtre pourtant sont restées secondaires, comme il faut la tordre, la fausser, pour y trouver des systèmes d'aujourd'hui. Sur ce point, le beau livre de Quinet confirme le mien. Oui, la Révolution fut désintéressée. C'est son côté sublime et son génie divin.

Brillant éclair au ciel. Le monde en tressaillait. L'Europe défila à la prise de la Bastille; les embrassèrent (et dans Pétersbourg même), les places publiques. Inoubliables jours ! Quis-je, pour les avoir contés ? Je ne sais pas encore, je ne saurais jamais comment j'ai pu les produire. L'incroyable bonheur de retrouver, si vivant, si brûlant, après soixante années, m'avait grandi le cœur, d'une joie héroïque, et mon papier semblait enivré de mes larmes.

De cette âme agrandie il m'a été donné de brasser l'infinité de la Révolution, de la refaire dans la variété de ses âges, de ses points de vue. C'est été lui faire tort que d'en adopter un, dénigrer le reste. Les opposés y concordent. fond. La grande âme commune, en chaque parti qui la révèle, est sentie, est comprise par peuples divers, et le sera par d'autres générations dans l'avenir. Ce sont autant de langues que la Révolution, ce grand prophète, a parlées pour toi la terre. Chacun avait son droit, et devait être produit.

Enfermer la Révolution dans un club, c'est chose impossible. Le travail infini, la passion sincère de Louis Blanc n'y a pas réussi. Mais cet océan dans la petite enceinte du petit club Jacobin ! vaine entreprise. Elle déborde de tous parts. Elle y eut sa police contre la trahison, son œil, son gardien vigilant. Mais sa vraie force, la Montagne elle-même en ses plus grands acteurs qui discourent fort peu, ne siègeait aux Jacobins.

Le temps qui peu à peu dit tout, et la publication des documents, ne permettent plus d'exclusif. L'apologie de la Gironde, si véhément dans Lanfrey, aujourd'hui ne semble que just. Une voix sortie de la mort même, la voix testamentaire de Pétion, Buzot, enfin, s'est fait entendre (1866). Qui osera contredire maintenant ?

Tel était l'esprit de système, que nos Robespierres mettaient la Montagne même en jugement. Ils poursuivaient Danton. Villiamé, les queros (dans son livre éloquent) le défendirent, les actes encore plus. Publiés récemment par Bougeard, Robinet, ils le couvrent aujourd'hui absolument sa grande mémoire.

On commence à voir clair, à mieux connaître la Montagne, que cachait jusqu'ici ce débat d'individus. Les deux cents députés en mission, oubliés, repaissent dans leur grandeur. Des conventionnels de vingt-cinq ans, Baudot, Lacroix reprennent leur laurier de conquérants du Rhin. L'organisateur de la guerre (héros lui-même Watignies), le digne et bon Carnot, nous rendit enfin par la main de son fils. Les purs, les purs, Rome, les cinq amis qui, les derniers en prairial, ont signé et scellé la Révolution leur sang, repaissent en un livre qui m'a fait frissonner, celui de Claretie, si brûlant, si cruellement vrai.

Les temps faibles ne comprennent plus comment, parmi ces tragédies sanglantes, un grand dans la mort même, ces hommes extraordinaires ne rêvaient qu'immortalité. Jamais tant d'organiques, tant de créations, tant de sources à l'avenir ! une tendresse inquiète pour la postérité. Et tout cela, non comme on le croit, après grands périls, mais au fort de la crise. Le Despois (Vandalisme révolutionnaire) inaugure admirablement pour cet âge une histoire nouvelle de ces créations.

J'ai mieux compris le mot du vénérable teyrie. Lui parlant de ces temps et de l'impression qu'il en eut (lui fort exposé, en péril), j'en dis ce mot seul : « Monsieur, c'était très-beau. Mais vous pourriez périr : Vous cachiez-vous ? Moi, point. J'allais, j'étais en France. J'admire. Oui, c'était très-beau. »

MICHELET.

Le Gérant responsable, RICHON.

Lyon, Assoc. typ. — Regard, rue Tupin, 21.